Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 22 (1893)

Heft: 9

Artikel: Une question importante

Autor: Javet

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1039651

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

UNE QUESTION IMPORTANTE

Quelles mesures sont à prendre pour que toutes les divisions soient constamment et utilement occupées durant la classe ?

Telle est la question éminemment pédagogique et pratique, sur laquelle je me propose de présenter quelques réflexions ; sans prétendre en aucune façon la résoudre complètement, je laisse à mes collègues le soin de modifier et de compléter à leur gré ma manière de voir.

Nous trouvons dans l'Appendice de notre Règlement général, art. 4 : « Les enfants doivent tous et toujours être continuellement occupés en classe. L'inaction d'une partie des élèves suffit pour troubler l'école et dénote une absence totale de savoir-faire de la part de l'instituteur. »

Voilà, n'est-il pas vrai ? une chose dite sans ambages. Si donc nous ne voulons pas passer pour des gâte-métiers, appliquons-nous à ne pas transgresser l'article précité.

Il est d'autres mobiles qui nous engageront encore à faire tout ce qui dépend de nous pour que le temps que nos écoliers passent sous notre direction, soit employé le mieux possible.

Si nous songeons aux sacrifices que s'imposent les parents pour envoyer leurs enfants à l'école ; si nous réfléchissons aux mille petits travaux dont un enfant de la campagne peut décharger ses parents à la maison, au jardin ou au champ, ou à l'infinité de services qu'une jeune fille peut rendre à sa mère dans le cercle plus restreint du foyer domestique, alors nous comprenons que réellement le temps des enfants est précieux et que nous n'avons pas le droit de le leur laisser perdre.

Ce n'est pas tout : l'inaction d'une partie des élèves suffit pour troubler toute l'école, y compris le maître lui-même qui, fatigué, énervé et aigri par le bruit incessant produit par les petits désœuvrés, finira par administrer à droite et à gauche des pensums et peut-être des coups. Est-il nécessaire d'ajouter que des punitions infligées de la sorte n'ont aucune valeur pédagogique et vont à l'encontre du but proposé ? En ce cas, quel est le vrai coupable ? N'est-ce pas le maître qui, par sa maladresse et peut-être par son laisser-aller, a provoqué un désordre qu'il réprimera ensuite d'une façon presque draconienne. Passe encore si une telle scène n'est due qu'à des circonstances exceptionnelles et ne se reproduit que rarement ; mais si le maître a la fâcheuse tendance de laisser à certains moments ses élèves inoccupés, le mal risquera bien depasser à l'état chronique et l'école alors ne sera jamais qu'une école sans ordre, sans discipline, sans progrès, en un mot une mauvaise école.

« L'oisiveté est la mère de tous les vices » dit d'ailleurs le proverbe ; combien de fois n'avons-nous pas eu l'occasion d'en apprécier la justesse ! Quels sont, en effet, les moments dont les polissons de nos classes profitent pour nous *jouer des tours ?* Ce ne sont assurément pas ceux durant lesquels ils sont occupés par un travail intéressant et sérieux !

A quelles causes pouvons-nous donc attribuer le mal que nous

signalons ? — Elles peuvent être de diverse nature; mais, à notre avis, la principale est assurément *le manque de préparation du maître*. Une préparation nulle ou insuffisante peut se manifester de diverses manières :

1° Ou bien les tâches prescrites sont trop longues : alors elles lassent et fatiguent l'élève;

2° Ou bien elles sont trop courtes : dans ce cas, ce dernier ayant fini son travail avant l'heure règlementaire, en profitera pour troubler la classe par ses mutineries;

3° Ou bien encore le travail imposé est au-dessus de la portée des enfants qui se rebutent et se découragent;

Enfin, il peut aussi arriver que le maître n'ait imposé aucun travail à l'une ou à l'autre division : les conséquences sont, dans ce cas, faciles à imaginer.

Après avoir comme touché du doigt les funestes conséquences résultant de l'inaction d'une partie des élèves et Indiqué les causes qui peuvent y contribuer, appliquons-nous à rechercher les mesures à prendre pour prévenir un si grand mal.

Nous en trouvons six, qui sont, dans l'ordre de leur importance :

I. Un ordre du jour judicieusement établi et scrupuleusement suivi.

II. Le journal de classe dressé avec soin chaque jour.

III. Une classification intelligente des élèves.

IV. Un bon mode d'enseignement.

V. Le fractionnement des heures.

VI. Les expériences du maître mises au service d'une vigilance et d'une activité continuelles.

I. Etablissement de l'ordre du jour

L'ordre du jour, prévu à l'art. 86 de notre Règlement général est, à notre avis, le plus puissant facteur de l'ordre et de l'activité; mais pour qu'il atteigne ce but, il faut évidemment qu'il soit établi conformément aux principes d'une pédagogie saine et rationnelle.

Si nous consultons à cet égard les traités de pédagogie de MM. Daguet et Paroz, ils nous apprennent que dans la rédaction d'un ordre du jour, il faut tenir compte des considérations suivantes :

1° Il faut tout d'abord déterminer le nombre d'heures que l'on veut consacrer à chaque branche;

2° Placer sur la matinée les leçons qui exigent une attention soutenue, telle que la religion, le calcul, la langue, et sur l'après-midi celles qui fatiguent le moins l'intelligence, comme l'écriture, le chant, la géographie, l'histoire, etc.;

3° Placer après une leçon fatigante une leçon plus facile;

4° Donner l'enseignement à heures entières dans les degrés moyens et supérieurs, à heures fractionnées dans le degré inférieur;

5° Etablir une certaine symétrie dans la répartition des leçons, de manière à éviter d'un côté l'accumulation des leçons de même nature, de l'autre les trop longs intervalles entre ces même leçons;

6° Avoir soin que, dans le degré inférieur en particulier, après une ou deux leçons données dans les bancs, les élèves aillent en cercles et vice-versa, afin de leur donner un peu de mouvement et de leur procurer une diversion utile à la santé et au travail intellectuel.

Si c'était là tout, il serait relativement facile d'établir un ordre du jour répondant à peu près à toutes les exigences; mais la grande

difficulté réside dans le fait que le maître, n'ayant pas le don d'ubiquité, est dans l'impossibilité de s'adresser en même temps à des enfants de 6-16 ans et répartis dans cinq cours différents. Il s'agit donc absolument de placer les leçons de telle façon que, lorsque le maître est occupé dans l'un des cours, les autres classes ne soient pas inactives et puissent se passer de son concours. Il est, ici, deux écueils à éviter : d'un côté l'*excès de bruit*, produit par des leçons orales données en même temps dans les différents cours, comme, par exemple, la lecture et le calcul oral ; de l'autre, l'*excès de silence* si je puis m'exprimer ainsi, qui peut se produire lorsque tous les cours sont occupés à des travaux écrits. Ce dernier écueil, toute paradoxale que mon opinion puisse paraître, est aussi dangereux que le premier, par la raison que rien n'est plus monotone que ces écoles muette, où les minutes paraissent des heures et où, inévitablement, l'ennui trouvera bientôt place. Il est d'ailleurs facile de se convaincre que, après une heure durant laquelle toutes les classes ont eu une leçon orale, on risque fort d'avoir une école muette et vice-versa. Nous en concluons donc qu'à des leçons orales dans les degrés supérieurs doivent correspondre des leçons écrites chez les petits.

Il est encore une autre considération dont nous devons forcément tenir compte dans nos écoles mixtes : ayons soin que durant les demi-journées que les jeunes filles passent à l'école l'ouvrage, les garçons soient pourtant toujours et utilement occupés, sans que toutefois les premières soient dépaysées à leur retour en classe à cause des progrès réalisés durant leur absence ; dans ce but, plaçons justement sur ces demi-journées les leçons qui ne sont suivies que par les garçons, comme l'instruction civique, le toisé, etc.

Nous croyons pouvoir affirmer qu'un ordre du jour inspiré par les principes ci-dessus pourra contribuer puissamment à l'avancement d'une école tout en constituant le meilleur moyen à employer pour assurer des occupations continuelles à tous les élèves qui la composent ; ce double résultat ne sera toutefois atteint qu'aux deux conditions suivantes :

1° Que le dit ordre du jour soit scrupuleusement suivi ;

2° Qu'il soit complété par un journal de classe dressé avec soin chaque jour.

Nous lisons dans l'Appendice du Règlement général, art. 3 : « Suivez scrupuleusement l'ordre du jour et le programme prescrits. L'exactitude et la régularité sont les conditions absolues de la bonne marche d'une école. » A quoi bon, en effet, posséder un ordre du jour le mieux établi, s'il demeure lettre morte et n'a d'autre utilité que de décorer la paroi ! Nous certifions, au contraire, qu'il est nécessaire que l'écolier, préparant ses tâches à domicile, connaisse d'une manière sûre les leçons du lendemain, afin qu'il puisse travailler en connaissance de cause ; il faut absolument qu'à son entrée en classe, il puisse se préparer à la première leçon et cela sans aucun ordre du maître. J'exige qu'au moment où la classe est ouverte par la prière, chaque écolier soit respectivement muni des objets qui lui seront nécessaires. Il en doit être de même au passage d'une leçon à celle qui la suit. Pour arriver à ce résultat, qui aide puissamment au maintien du bon ordre et de la discipline, tout en évitant de la fatigue au maître et des pertes de temps aux élèves, il est bon que chaque écolier copie l'ordre du jour de la classe à laquelle il appartient, de manière qu'il puisse le consulter en tout temps, aussi bien à la maison qu'à l'école. Ainsi, s'il arrive qu'il ait

terminé un devoir écrit avant ses camarades, il sait que son maître, exige qu'il se prépare sans bruit et sans interruption à la leçon suivante, plutôt que de rester dans l'inaction et de troubler ses voisins. Vous voyez maintenant de quelle manière l'application stricte de l'ordre du jour peut contribuer à assurer de l'occupation aux élèves et je ne doute pas que vous ne m'approuviez de l'avoir placé en tête des mesures à prendre que j'avais le devoir de signaler.

II. Tenue du journal de classe

Le journal de classe est obligatoire; l'art. 17 du Règlement général le prescrit dans les termes suivants : « Il est tenu un journal de classe, soit un registre dans lequel l'instituteur transcrit chaque jour le résumé de la préparation de ses leçons du lendemain, en se basant sur l'ordre du jour. Cette préparation quotidienne contient les indications des leçons, les développements, exercices et devoirs pour chaque séance de classe du jour suivant. »

Vous l'avez compris, l'ordre du jour ne peut pas tout prévor; il fixe l'ordre de succession des diverses leçons de la semaine, mais il ne peut fixer tous ces petits devoirs écrits, tous ces exercices d'application et de récapitulation, ces copies et ces comptes rendus qu'un maître consciencieux et expérimenté fera exécuter à ses élèves; travaux qui seront plus ou moins longs, plus ou moins diffieiles, suivant les circonstances du moment, le développement des élèves, la nature de l'objet enseigné, etc. Cela, c'est au journal de classe à le fixer la veille pour le lendemain. L'ordre du jour est dressé pour une époque assez longue, ordinairement un semestre, si ce n'est davantage, tandis que le journal ne peut s'établir que pour une journée à la fois; encore sous l'impression de la classe qui vient de finir et peut-être encore péniblement affecté par des leçons qui sont incomprises ou les travaux écrits qui ont été mal rédigés, le bon maître peut, en connaissance de cause, trouver ou composer des exercices appropriés à l'état de son école.

Prenons des exemples : La 1re classe n'a-t-elle pas appliqué la règle du participe ? — Trouvons une dictée qui serve d'application à cette règle et réservons-nous quelques minutes pour donner préalablement quelques explications au tableau noir. La deuxième classe est-elle tombée dans un vice de raisonnement en résolvant les règles d'intérêt ? — Choisissons quelques bons problèmes que nous résoudrons nous-même au tableau noir et faisons figurer la chose au journal en ayant soin que les autres cours n'en pâtissent pas. — La troisième classe a-t-elle présenté un compte rendu dénotant une connaissance insuffisante du sujet ? — Décidons dès l'abord que le même sujet sera traité une seconde fois, après que nous aurons pris les mesures nécessaires pour que le second travail vaille mieux que le premier. Les élèves de première année ont-ils mal copié leurs modèle d'écriture ? — Maintenons le dit modèle plutôt que d'en poser un autre. L'exemple de grammaire de la troisième classe est-il un peut court et prévoyons-nous qu'il sera terminé avant l'heure ? — Préparons-en un autre pour le compléter. — Est-il trop long ? — Faisons-en le sujet de deux leçons, afin d'éviter que les écoliers, trop pressés, n'exécutent trop rapidement leur travail; — et ainsi de suite, car nous pourrions multiplier les exemples à l'infini. L'utilité du journal de classe est si grande, il contribue tellement au but poursuivi par

notre travail, que nous n'hésitons pas à le recommander hautement. Qu'est-ce, en effet, qu'une demi-heure consacrée à cette préparation, à côté du soulagement qu'il nous fait éprouver durant tout le cours de la classe ! Je dis soulagement, attendu que la besogne ayant été soigneusement préparée la veille, le maître n'aura pas à le faire en classe où, du reste, faute de temps, il risquerait fort de s'acquitter très mal de ce devoir.

En résumé, la tenue consciencieuse du journal de classe est donc une des principales mesures à prendre pour éviter que les élèves restent inoccupés durant la classe, par la raison que le maître aura ainsi l'occasion de prévoir les moments d'inaction et de les prévenir en tenant à sa disposition un travail court mais utile, qu'il imposera au moment opportun.

III. De la classification

Une classification intelligente des élèves joue aussi un grand rôle dans le domaine qui nous occupe et l'instituteur doit y vouer tous ses soins. Une classification défectueuse est nécessairement une cause de désordre ; elle entrave les progrès des élèves qui en sont les victimes en les prédisposant à l'inaction et, partant, à la mutinerie. Supposons un instant que l'écolier B ait été placé dans une classe supérieure à celle que ses connaissances comporteraient ; qu'arrivera-t-il ? Comme son intelligence n'a pas encore atteint le degré de développement désirable, le malheureux écolier ne saisira pas les leçons qui lui seront données ; ses calculs seront faux et ses tâches mal faites, parce qu'elles seront restées incomprises ; sans cesse nous le verrons retourné vers ses voisins en quête des secours dont il a besoin. Toujours rivé à la dernière place, ayant perdu toute confiance en lui-même, il deviendra la proie de l'ennui et du découragement ; au lieu de produire un travail personnel et de s'habituer à tirer de son fond les réponses que l'on exige de lui, il finira par ne plus compter que sur le secours de ses camarades. Quelle triste préparation à la carrière qui l'attend et dans laquelle il ne pourra réussir qu'au moyen d'un travail soutenu, raisonné et personnel ! Vous voyez ainsi quelles funestes conséquences peuvent entraîner après elles nos maladresses dans la tenue de la classe ; mais nous serions incomplets si nous ne démontrions pas qu'il faut éviter avec le même soin de laisser trop longtemps dans la même classe un élève qui a atteint l'âge et le développement désirables pour monter. L'enfant C, qui espérait voir s'élargir le cercle de ses études et qui ne demandait pas mieux qu'à travailler, sera humilié et découragé en se voyant astreint durant une année entière à répéter des matières qu'il possède parfaitement. Dès ce moment, il n'envisagera plus ses études qu'avec dédain, en très peu de temps, il aura bâclé ses travaux écrits et durant le reste du temps, que fera-t-il ? Nous pouvons donc en être assurés ; les écoliers B et C, restés inoccupés pour l'une ou l'autre des causes indiquées, seront un mauvais exemple à la classe entière.

Qu'avons-nous donc à faire en vue d'obvier à un si grand mal ? — Nous proposons le moyen suivant : tout en tenant compte de l'âge de l'élève, prendre en considération ses notes trimestrielles et ne le faire monter qu'à la condition que la moyenne générale de 2 soit atteinte.

Ne multiplions pas non plus outre mesure les divisions de nos

classes ; plus leur nombre sera considérable, plus aussi la tâche de l'instituteur sera difficile ; plus par contre le nombre en sera restreint, plus il y aura de chance à les occuper constamment et utilement.

IV. Mode d'enseignement

Quant au mode d'enseignement à adopter dans nos écoles réunissant tous les degrés, l'expérience est là pour nous apprendre que le mode *mixte* est celui qu'il faut préférer à tout autre, par la raison que c'est aussi le seul qui soit réellement praticable. Cette méthode, préconisée par le P. Girard à Fribourg, est celle en vertu de laquelle le maître partage l'enseignement avec les moniteurs. C'est donc la combinaison de l'enseignement *magistral*, dans lequel l'enseignement est entièrement donné par le maître, avec l'enseignement *mutuel*, dans lequel les moniteurs enseignent seuls sous la direction de l'instituteur.

De cette façon et grâce à l'emploi des moniteurs, le maître trouvera toujours le moyen d'occuper toutes les divisions, mais il évitera toutefois d'en abuser, attendu qu'une leçon du moniteur, quelque capable qu'il soit, ne vaudra jamais celle du maître Celui-ci veillera donc avec un soin tout particulier à ce que les jeunes élèves ne soient pas instruits uniquement par leurs jeunes camarades plus âgés, mais à ce qu'ils reçoivent aussi leur part de son enseignement ; ce sera un moyen pour lui de s'assurer de leurs progrès et aussi de contrôler les aptitudes et le zèle avec lesquels les aides se sont acquittés de leur tâche. Il veillera aussi à ce que, non pas seulement quelques-uns, mais tous les bons élèves puissent à tour de rôle remplir ces fonctions ; c'est un témoignage de confiance qui leur est ainsi adressé et partant un précieux encouragement.

V. Du fractionnement des heures

Le fractionnement des heures est basé sur le principe que « la qualité des leçons fait plus que la quantité. » Mieux vaut, en effet, quatre leçons de demi-heure chacune, que deux leçons d'une heure ; et c'est bien ici le cas d'appliquer le proverbe : « L'ennui naquit un jour de l'uniformité. » Si donc nous voulons que notre enseignement soit profitable, appliquons-nous à le rendre aussi varié que possible ; rien ne fatigue autant une intelligence enfantine que de devoir se fixer trop longtemps sur le même objet. Que chaque fois donc que nous le jugerons nécessaire, nous fixions, si ce n'est dans l'ordre du jour, du moins dans le journal de classe, des leçons plus courtes et partant plus profitables. Une demi-heure ou trois quarts d'heure suffisent dans les classes inférieures ; les divisions supérieures, par contre, peuvent s'accommoder plus facilement de leçons d'une heure, mais chaque fois que les circonstances le permettront, nous en profiterons pour varier l'enseignement. Avons-nous, par exemple, une leçon d'histoire dans les degrés supérieurs ? — Réservons vingt minutes ou quart-d'heure pour faire reproduire la leçon sous forme de compte rendu ; ce sera autant de temps dont nous pourrons disposer pour nous occuper des plus jeunes. Est-ce une leçon de géographie ? — Eh bien ! rien n'empêche que les élèves dressent un petit croquis de la portion étudiée. Est-ce la gammaire ? — La leçon orale sera suivie de l'exercice écrit qui s'y rapporte, etc., etc.

Ici, je prévois une objection de la part des lecteurs : vous

me demanderez sans doute quel rapport j'établis entre le fractionnement des heures et le sujet de mon travail. Ce rapport, le voici : Les leçons trop longues lassent vite les élèves qui finissent bientôt par satisfaire leur besoin de mouvement; les langues se délient, les pieds s'agitent, les regards se portent dans toutes les directions et bientôt l'école tout entière en est troublée. C'est ainsi que le fractionnement des heures constitue aussi par lui-même une excellente mesure à prendre en vue de combattre l'inaction dans l'école.

Nous abordons enfin notre sixième et dernier point.

VI. Les expériences du maître mises au service d'une vigilance et d'une activité convenables

Si jusqu'ici j'ai indiqué les mesures à prendre en vue d'éviter le mal qui nous préoccupe, je ne prétends absolument pas les avoir toutes mentionnées; il en est sans doute d'autres; mais hâtons-nous d'ajouter que ces mesures ne sont pas nécessairement les mêmes pour toutes les écoles; elles varient suivant le nombre des divisions, le degré de développement des élèves, le caractère et les aptitudes du maître, etc. A l'instituteur incombe le soin d'en faire un choix judicieux et de les appliquer; ses expériences propres lui seront plus précieuses et plus profitables que les meilleures recommandations et les plus sages conseils. Si de plus, comme nous osons l'espérer, il se souvient que les heures de classe ne sont pas pour lui un temps de repos relatif, mais qu'au contraire c'est là qu'il doit apporter la meilleure partie de lui-même, son cœur, son intelligence, ses forces, ses talents; s'il sait pour ainsi dire se multiplier et avoir l'œil ouvert sur tout ce qui se passe; si la vigilance qu'il exerce, au lieu d'être sévère et soupçonneuse est au contraire empreinte de cet amour qui subjugue les cœurs, alors, nous n'en doutons pas, ce maître n'aura pas à lutter contre l'inaction de l'un ou l'autre écolier de sa classe; aimant lui-même le travail sérieux, il en aura inculqué le goût à ses élèves, qui s'estimeront heureux d'être placés sous sa ferme et sage direction. JAVET, *instituteur*.

Motier-Vully, le 10 novembre 1892.

SOUSCRIPTION

POUR LE

Drapeau de la Société fribourgeoise d'éducation

(Suite et fin.)

	FR.	C.
Total des listes précédentes	481	85
M. Plancherel, contrôleur, Domdidier	3	—
Total	484	85

	FR.	C.
Report	484	85
A. Losey, directeur-gérant de l'Industrielle .	5	—
Total	489	85